

IOTC-2025-CdA22-sCR10_Rev1 (Résumé)-Japon [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Japon

Publié: 03 avril 2025 - 08:37

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	N/C2	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Port d'immatriculation, détails du propriétaire véritable et de l'entreprise, photographies tribord; Photographies proue]. SP : N/A.	Toutes les informations requises ont été fournies via e-RAV et e-MARIS avant la date limite de janvier. Aucune information n'a été manquante sur les navires de pêche japonais depuis lors. Cette exigence doit donc être évaluée comme «C ».	Autres mesures correctives Le Japon a soumis toutes les informations requises dans les délais. Cette exigence doit donc être évaluée comme «C ». Nous compléterons les informations via e-RAV et e-MARIS l'année prochaine.
-----	-----------------------	-----------------------------	-----------	------	-----	--	---	--

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C2	P/C	Reçu: 27.06.2024 et 17.12.2024. STD: NON - Capture positive de SSP et FAL dans 1DR, mais pas dans 1RC/1DI.	La matrice 1DR (prises nulles) inclut à la fois les données des observateurs et celles des journaux de bord, tandis que les matrices 1RC et 1DI (prises conservées et rejetées) incluent uniquement les données des journaux de bord. Cet écart est dû à la différence de source de données.	Autres mesures correctives Après consultation du Secrétariat et vérification de nos données, le Japon a conclu que le formulaire 1DR contenait des erreurs de saisie. Le Japon est prêt à fournir le formulaire 1DR mis à jour, mais e-MARIS l'en empêche en supprimant cette exigence. Nous continuerons de soumettre correctement les données obligatoires.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	N/A	N/C2	STD: NON - Données NON fournies. Non-conformité pendant deux années consécutives ou plus.	En raison de l'interruption du déploiement des observateurs due à la COVID-19 pendant plusieurs années et des modifications apportées à notre système interne de traitement des données d'observation, la soumission des données a été retardée. Le Japon finalise actuellement ces données et les fournira prochainement.	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Japon est en train de finaliser les données et les soumettra bientôt.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.4	Res 24/05 (8, 9) (2024)	Liste navires transporteurs autorisés	23/1/2025	C	P/C	LEG: N/A. STD: STD : NON - informations obligatoires manquantes (GT) pour trois navires transporteurs japonais (GOUTA MARU, TAISEI MARU NO.15 et TAISEI MARU NO.24) SP : N/A.	Toutes les informations ont été fournies via e-RAV et e-MARIS en février. Aucune information n'a été manquante sur les porte-avions japonais depuis lors. Cette exigence doit donc être évaluée comme «C ».	Autres mesures correctives Le Japon a soumis toutes les informations requises dans les délais. Cette exigence doit donc être évaluée comme «C ». Nous enregistrerons toutes les informations requises l'année prochaine.
8.5	Res. 24/05 (33) (2024)	Rapport résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2025	C	P/C	Reçu le 16/01/2025. Un jour après la date limite. LEG: N/A STD: OUI - Toutes les réponses aux PI fournies avec toutes les informations requises, dans le format convenu.	Cette situation mérite une évaluation «C ». Premièrement, le paragraphe 33 de la Résolution 24/05 stipule : « Dès réception de ces preuves, chaque CPC doit... communiquer les résultats de l'enquête... trois mois avant le Comité de conformité de la CTOI. » Le Japon a reçu le rapport de l'observateur le 10 janvier.	Infos complémentaires ou traiter le problème, Actions proposées par la CPC Après consultation du Secrétariat, le Japon accepte d'être évalué comme P/C pour cette exigence. Nous soumettrons les résultats de l'enquête d'ici le 15 janvier prochain, le cas échéant. Cependant, le Japon

						<p>SP : N/A.</p> <p>Obs. : Le rapport de l'observateur et l'IP ont été communiqués via e-MARIS au Japon le 28 mai 2024. La nouvelle date limite de soumission du 15 janvier a été proposée par le WPICMM03 et approuvée par le CoC et la Commission en 2020. Cet ajustement visait à permettre au WPICMM d'évaluer les réponses aux IP et à permettre au Secrétariat de la CTOI de préparer et de soumettre chaque année un document de travail au WPICMM.</p>	<p>Il nous a été impossible de fournir les résultats de l'enquête avant le 7 janvier, soit trois mois avant le COC. Il convient de noter que notre réponse a été donnée le 16 janvier, soit suffisamment tôt après la réception du rapport de l'observateur. Deuxièmement, la date limite pour remplir cette exigence était indiquée au 16 janvier dans e-MARIS. Notre réponse a été donnée avant cette date.</p>	<p>souligne que l'e-MARIS devrait indiquer la date limite correcte afin d'éviter toute confusion à l'avenir. De plus, le Japon souligne la nécessité de consolider les deux dates limites pour cette exigence: i) trois mois avant le COC, comme indiqué dans la résolution 24/05, paragraphe 33, et ii) le 15 janvier, comme approuvé en 2020. Cette dernière devrait être intégrée à la résolution 24/05.</p>
--	--	--	--	--	--	---	---	---

9. Observateurs

9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	N/C1	P/C	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	Bien que le Japon utilise notre format Excel depuis de nombreuses années et qu'il ait été jugé conforme, nous envisageons d'utiliser le format fourni par le Secrétariat à partir de l'année prochaine.	Infos complémentaires ou traiter le problème Le Japon envisage d'utiliser le format fourni par le Secrétariat pour sa prochaine soumission.
-----	------------------------	---------------------------------	------------	------	-----	---	---	--

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «*devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée*». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Japon :

9

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

03-07-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Japon (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
47	5	0	1	33	0	88.7

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Japon, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Port d'immatriculation, détails du propriétaire véritable et de l'entreprise, photographies tribord; Photographies proue]. SP : N/A.	N/C2	P/C
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	Reçu: 27.06.2024 et 17.12.2024. STD: NON - Capture positive de SSP et FAL dans 1DR, mais pas dans 1RC/1DI.	N/C2	P/C
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	N/C1	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").